



ARÇONNAY DYNAMIC

<https://www.arconnaydynamic.info>

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'Association **ARÇONNAY DYNAMIC**, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

Adresse :

ARÇONNAY DYNAMIC

Mairie - 1, place du 8 mai 1945 - 72610 ARÇONNAY

Lieu des cours : Foyer Henri Gardien - 72610 ARÇONNAY

ADMISSION :

L'adhésion à l'Association est obligatoire.

Les adhérents(es) devront s'inscrire par internet sur notre site ou compléter et retourner la fiche d'inscription à retrouver sur notre site internet accompagnée du certificat médical obligatoire (validité 3 ans) ou de l'attestation santé (valable uniquement si votre certificat médical à moins de 3 ans) ainsi que le paiement intégral de la cotisation.

Les documents seront à remettre exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale ou à mettre sur le site internet où vous vous êtes inscrits(es).

Votre email est obligatoire, c'est le seul moyen que nous utilisons afin de vous envoyer tous documents relatif à votre inscription, notamment pour vous prévenir en cas de changement d'horaire ou de jour concernant les cours ou pour toutes autres informations.

Toute inscription à l'Association implique le respect du règlement intérieur à retrouver sur notre site internet.

Pour des raisons de sécurité :

- les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer aux cours et ne sont pas couvertes en cas d'accident
- les enfants accompagnant leur parent pendant les cours ne sont pas sous la responsabilité de l'Association. De plus, nous nous réservons le droit de refuser leur présence, s'ils perturbent la séance.

Une séance d'essai est autorisée **exclusivement** aux nouveaux(les) adhérents(es) à une discipline.

COTISATION :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association. Elle doit être réglée par carte bancaire ou par chèque (**Pas de paiement en espèces**). Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, en cas de démission et même sur présentation d'une contre-indication médicale.

Le certificat médical étant obligatoire, l'inscription ne sera acceptée que lorsque celui-ci sera fourni et que la cotisation sera réglée. Sans certificat médical vous n'êtes pas couvert par l'assurance, par conséquent l'accès au cours vous sera refusé.

D'autre part, le certificat médical est désormais valable 3 ans. Pour les nouveaux adhérents à l'Association, celui-ci doit être donné à la rentrée en septembre. Quant aux anciens adhérents dont leur certificat médical à moins de 3 ans, ils devront seulement compléter le questionnaire de santé après avoir répondu non à toutes les questions et seulement dans ce cas fournir l'attestation santé à retrouver sur notre site internet..

ASSURANCE :

L'assurance de l'Association à la MAAF ne couvre uniquement ses adhérent(e)s qu'en cas de décès ou d'invalidités, pour les autres frais, c'est l'assurance responsabilité civile de l'assuré. Les conditions générales sont à disposition sur notre site internet.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Toutefois en cas d'intempérie importante, telle que neige ou verglas ou d'indisponibilité d'un professeur, certains cours peuvent être annulés ; dans la mesure du possible, ils seront alors **exceptionnellement** récupérés lors des vacances scolaires.

L'association décline toutes responsabilités pour la perte ou le vol d'objets personnels (bijoux, sacs à main, vêtements, etc...)

PUBLICATION DE PHOTO ET DIFFUSION SUR INTERNET :

Tous les adhérents autorisent l'association représentée par sa présidente à diffuser ou afficher les photographies prises lors des randonnées, des réunions et de toutes les manifestations, sur lesquelles ils figurent, et à les mettre en ligne sur le site internet de l'association. Cette autorisation est valable pour une durée illimitée. Toute personne n'adhérant pas à cette clause se retirera du groupe pour la photo.

MATÉRIELS À DISPOSITION DES MEMBRES : Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique est entreposé dans le local de la salle de judo prévu à cet effet.

Ce matériel, propriété de l'Association, est mis à disposition en début de cours, il doit être rangé par les adhérent(e)s tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes du professeur lors de son utilisation et suivant les mesures sanitaires en vigueur.

Les cours de Gym se pratiquant sur un tatami, le port de chaussures est formellement interdit.

ASSEMBLEE GENERALE :

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en commun accord avec la Mairie pour le prêt d'une salle, cette date est communiquée par mail à tous les membres de l'association. Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir par mail à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'Association ou pour que l'Association se conforme à de nouvelles directives réglementaires. Il est mis à la disposition de tous les membres de l'Association sur notre site internet.

La PRÉSIDENTE et le BUREAU